**Informations pour les exposants**

**VIDE-GRENIER « SPECIAL ENFANCE 0-16 ans »**

*(jouets, jeux de société, livres, vêtements ...)*

**Dépôt des bulletins d’inscription** :

- dans la boîte aux lettres des représentants des parents d’élèves de l’école les Hélices Vertes située sur la droite de l’entrée « codée » de l’école primaire

- ou bien par envoi postal à l’adresse suivante « Représentants des parents d’élèves de l’école les Hélices Vertes » place du Docteur Zamenhof 91590 CERNY.

Informations complémentaires en posant votre question par mail : parentselem.cerny@gmail.com ou au 06.11.39.32.06 ou 06.18.86.23.90.

**Dimanche 7 avril 2019 : VIDE-GRENIER,**

**Accueil des exposants entre 7h et 8h30 / Ouverture au public de 9h à 17h30**

**INFOS PRATIQUES**

**PRIX et METRAGE DE L’EMPLACEMENT :**

**ATTENTION : au minimum 2 mètres linéaires**

Uniquement paiement par chèque à l’ordre de **COOPELICES**

- Cernois : 5 € le mètre linéaire

- Non-cernois : 7 € le mètre linéaire

Les exposants seront conduits le matin du vide-grenier à leur emplacement par des placiers.

**Les exposants doivent prévoir l’équipement complet du stand (table, chaises et autre). Aucun matériel ne sera fourni.**

**PHOTOCOPIE (recto/verso) DE CARTE D’IDENTITE et ATTESTATION SUR L’HONNEUR** : obligation de la préfecture.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS : L’organisation de ce vide-grenier demande du travail. L’équipe de parents d’élèves bénévoles qui l’organise se donne beaucoup de mal pour que cette journée vous soit agréable. Si plusieurs exposants souhaitent être à proximité les uns des autres, merci de le préciser sur vos inscriptions et dans la mesure du possible de les déposer en même temps. L’organisation fera de son mieux pour répondre à cette demande. Malgré tout nous ne pouvons pas vous garantir l’emplacement parfait (chaud, ensoleillé et bien vendeur !!). Le N° de votre emplacement vous sera communiqué à votre arrivée (le dimanche 7 avril 2019 entre 7h et 8h30) ; vous comprendrez qu’il sera impossible d’effectuer des changements à ce moment-là.

Merci de jouer le jeu et d’accepter avec le sourire l’emplacement qui vous sera attribué….

RESTAURATION SUR PLACE : dont la recette ira en totalité à la coopérative scolaire de l’école primaire les Hélices Vertes de Cerny.

LES INVENDUS NE DOIVENT PAS RESTER SUR PLACE : Les parents d’élèves, organisateurs de la journée, ont fait de leur mieux pour que vous passiez une excellente journée ; merci de les aider en NE LAISSANT RIEN SUR PLACE après votre départ. En effet, les services de nettoyage de la mairie facturent le ramassage de tout ce qui se trouve en dehors des sacs poubelles mis à votre disposition. Il serait dommage que le bénéfice de la journée soit ainsi largement amputé ! Nous rappelons qu’il est destiné à l’école pour la réalisation de nombreux projets.

Documents joints aux présentes : bulletin d’inscription, attestation sur l’honneur et règlement du vide-grenier

**EXPOSANTS : Règlement VIDE-GRENIER « spécial enfance 0-16 ans »**

*(jouets, jeux de société, livres, vêtements ...)*

ART.1 : Le vide-grenier « spécial enfance 0-16 ans » (jouets, jeux de société, livres, vêtements, …) est organisé par les représentants des parents d’élèves de l’école Les Hélices Vertes de CERNY au profit des enfants de l’école primaire LES HELICES VERTES de CERNY. Il se déroulera le dimanche 7 avril 2019 dans la cour extérieure de l’Ecole Les HELICES VERTES, ouverture au public de 9h à 17h30, entrée gratuite. Il s’agit d’une vente au déballage entre particuliers uniquement sur le thème de l’enfance de 0 à 16 ans.

ART.2 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d’arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. Si le paiement (par chèque uniquement) ou la photocopie de la pièce d’identité ou l’attestation sur l’honneur ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte. Pour des raisons de sécurité, il sera interdit d’ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par l’organisateur.

Les emplacements ne pourront pas faire moins de 2 mètres linéaires.

ART.3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d’exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-grenier ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu’il puisse leur être réclamé d’indemnisation d’aucune sorte).

ART.4 : Les exposants arriveront entre 7h00 et 8h30 (derniers délais). Ils devront présenter leur pièce d’identité et seront placés par un membre de l’organisation. L’ouverture au public se fera de 9h00 à 17h30. Les véhicules ne peuvent pas entrer dans la cour de l’école.

ART.5 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risque et péril, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeur.

L’article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu’à 2 vide-greniers par an et pour la vente d’objets personnels usagés uniquement.

ART.6 : Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par l’organisation.

ART.7 : Les exposants doivent prévoir l’équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu’ils pourraient occasionner et doivent être couvert par une assurance.

ART.8 : Les exposants ne doivent laisser aucun déchet ou objet après leur départ ; des sacs poubelle seront mis à disposition. L’organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indélicats de régler la somme nécessaire au nettoyage.

ART.9 : En cas de force majeur entrainant la suppression de la manifestation, les fonds versés ne seront pas rendus, et ce, sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Les désistements des exposants après le 31 mars 2019 inclus ne seront pas remboursés.

ART.10 : L’inscription au vide grenier du dimanche 7 avril 2019 entraîne l’acceptation sans réserve de ce règlement.

*Les représentants des parents d’élèves de l’école Les Hélices Vertes, organisateurs.*

Bulletin d’inscription au vide-grenier « spécial enfance 0-16 ans »

**Document à retourner avec :**

- **une photocopie de votre pièce d’identité (recto/verso)**

- **votre attestation sur l’honneur complétée**

- **le règlement par chèque à l’ordre de COOPELICES**

NOM……………………………………………………………………………………………………….....

PRENOM……………………………………………………………………………..……………………....

ADRESSE…………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………….………..

MAIL……………………………………………..…….……@……………………………………………..

TÉLÉPHONE………………………………………………………………………………..………………..

NOMBRE DE MÈTRES A RÉSERVER…………………………..……………………………..………….

MONTANT DU CHÈQUE…………………………………………………………………………………...

**ATTENTION : au minimum 2 mètres linéaires**

- Cernois : **5 €** le mètre linéaire

- Non-cernois : **7 €** le mètre linéaire

Merci d’agrafer votre chèque à la présente.

**VENTE AU DEBALLAGE**

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

**Pour les particuliers non inscrits au Registre du Commerce,**

**Conformément aux dispositions**

**de l’article L. 310-2 du Code du Commerce**

Je, soussigné, *Nom, prénom & adresse…………………………………………………………... …………………………………………………………………………………………………………...* atteste sur l’honneur « ne pas participer aux ventes au déballage en vue de vendre, exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ».

Fait à…………………………………………

Le…………………………………………….

Nom, prénom et signature